

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 227

présenté par  
M. Poignant-----  
**ARTICLE 17**

À l'alinéa 2, après le mot :

« géothermique, »,

insérer les mots :

« aérothermique, hydrothermique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre cohérente la définition des sources d'énergie renouvelable de cet article avec celle de la directive européenne 2003/54/CE et de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.